



REPUBLIQUE FRANCAISE
SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE)

CONSEIL MUNICIPAL -SEANCE DU 20 FEVRIER 2026
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six , le 20 février , à 18h30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8

Pouvoirs : 2

Date de la convocation : Le 09 février 2026

Présents : Pascal COMPIGNE, Alain GODARD, Claire DEBOST, David CABUS, Sandrine MEYER-PADELE, Hervé SAUTARD-BADIN, Quentin BERGER, Chantal GINON-REY.

Absent : Alexandre COURAT

Absents excusés : Catherine GREGGIA, Michael TERZIAN, Eric TEYSSANDIER

Pouvoirs : Michael TERZIAN à Pascal COMPIGNE, Catherine GREGGIA à David CABUS.

Secrétaire de séance : Quentin BERGER

Points à l'ordre du jour, soumis à délibération, reportés :

-Vote du CFU 2025 (compte financier unique)

Néanmoins les résultats 2025 sont présentés sur la base du CFU provisoire.

-Personnel : Complémentaire santé et prévoyance

Point, soumis à délibération, rajouté:

Validation d'un devis pour travaux de voirie.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE

LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

DELIBERATION 1- 2026

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés .

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026
--

DELIBERATION 2 -2026

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, **jusqu'à l'adoption du budget**, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget **de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

AUTORISENT Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors emprunts et restes à réaliser).

Autorisation d'engager des DI pour le quart des crédits ouverts en 2025 (avant vote du BP 2026) DELIBERATION DU 20 FEVRIER 2026					hors emprunt
					QUART
Articles	Désignation	Total Budget	Réalisé	Solde	
1641	Emprunts en euros	26 719,00	26 717,80	1,20	
			26 717,80	1,20	
203	Frais d'études, rech. & dev. & frais d'insertion		0,00	18 892,12	0,00
			0,00	18 892,12	
2131	Bâtiments publics	28 870,00	0,00	28 870,00	7 217,50
			0,00	28 870,00	
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des constr.	2 000,00	3 408,00	-1 408,00	500,00
			3 408,00	-1 408,00	
2151	Réseaux de voirie	72 000,00	31 729,56	40 270,44	18 000,00
			31 729,56	40 270,44	
21538	Autres réseaux	0,00	1 261,60	-1 261,60	
		0,00	1 261,60	-1 261,60	
2157	Matériel et outillage technique	603,00	2 439,08	-1 836,08	150,75
			2 439,08	-1 836,08	
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	3 000,00	1 236,00	1 764,00	750,00
			1 236,00	1 764,00	
21758	Autres install., matériel et outillage techniques	26 000,00	0,00	26 000,00	6 500,00
			0,00	26 000,00	
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	19 000,00	0,00	19 000,00	4 750,00
			0,00	19 000,00	
2183	Matériel informatique	689,00	2 357,00	-1 668,00	172,25
			2 357,00	-1 668,00	
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 000,21	0,00	1 000,21	250,05
			0,00	1 000,21	
Total		198 773,33	69 149,04	129 624,29	38 290,55

MOTION DE SOUTIEN AU RECOURS CONTRE L'ACCORD UE MERCOSUR ET DEMANDE DE TRANSMISSION DEVANT LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE.

DELIBERATION 3- 2026 VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune compte 4 exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant des emplois directs et indirects sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en

intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur. La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à : Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier ministre ; Monsieur le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ; Madame la ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ; Monsieur le Député de la circonscription ; Madame la Sénatrice du département ; Monsieur le Président du Conseil départemental ; Monsieur le Président du Conseil régional ; les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Approuvé à l' UNANIMITE des présents et représentés

PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION SITUATION DES SYNDICATS D'ENERGIE MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE : DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ
--

Délibération 4 -2026

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906 confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle fondé sur une organisation de proximité a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales. En Isère le syndicat d'Energie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation à la sécurisation et au renforcement des réseaux afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et accompagner la transition énergétique marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'Equiptement suffisant. Aujourd'hui TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale financés notamment avec le soutien du FACE sans restes à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence était transférée au Département ou placée sous son contrôle comme l'envisage le gouvernement dans la cadre d'un futur projet de loi de décentralisation. Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat Energie.

Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : ECLAIRAGE PUBLIC, GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ, CONTRÔLE DES CONCESSIONS, PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS, AIDES A LA RENOVATION, MOBILITE DECARBONEE, CARTOGRAPHIE DES RESEAUX, DEVELOPPEMENT ET PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ...

C'est donc l'équilibre global, l'efficacité, et à terme l'existence même du Syndicat d'Energie ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité syndical de TE 38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et les collectivités sont invitées à l'adopter à leur tour.

Sur exposé du Maire, les élus, invités à se prononcer

ADOPTENT à la majorité des présents et représentés -1 abstention

:La motion relative à la compétence : distribution d'électricité et de gaz.

VALIDATION D'UN DEVIS ET VALIDATION DE LANCEMENT DES TRAVAUX

ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

DELIBERATION 5 2026

Monsieur le Maire rappelle les récentes crues au carrefour Route d'Eclosé, Route du Printemps, avec un impact important pour les riverains .Il convient de solutionner cette situation.

Des devis ont été demandés. L'entreprise GACHET TP propose un devis ,en date du 16 janvier 2026, d'un montant de 5 709.20 € HT .

Comprenant :Curage, sondage, réalisation d'un regard avaloir, d'un ouvrage de tête en béton, fournitures et pose de bordures, revêtement bi couche sur trottoir .Le réseau d'eaux pluviales crée sera de faible profondeur, compte tenu de la profondeur de l'exutoire (fossé).

Sur exposé du Maire les élus à L'UNANIMITE des présents et représentés :

VALIDENT le devis présenté pour assainissement des eaux pluviales , carrefour Route d'Eclosé, Route du Printemps

AUTORISENT Le Maire à lancer les travaux, signer le devis et toute pièce s'y rapportant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A L'ORDRE DU JOUR :

- Tenue du bureau de vote /Elections municipales des 15 et 22 mars 2026
- Courriel de Préfecture envoyé aux collectivités : Vigilance nécessaire dans les établissements recevant du public festif.
- Travaux projetés au local technique communal utilisé par l' ACCA La commune engagera les travaux.
- Mutuelle agents (GROUPAMA + courrier région)
- Autres informations et questions diverses .
- Budget communal 2025 :*Présentation des résultats de l'exercice comptable 2025 sur la base du CFU (compte financier unique) provisoire.*

DELIBERATION N ° 1 2026 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DELIBERATION N° 2 2026 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 .

DELIBERATION N° 3 2026 :MOTION DE SOUTIEN AU RECOURS CONTRE L'ACCORD UE MERCOSUR.

DELIBERATION N° 4 2026 :MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE : DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ.

DELIBERATION N° 5 2026 : TRAVAUX DE VOIRIE- VALIDATION D'UN DEVIS

Fait et délibéré le 20 février 2026 et ont signé le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire

Le secrétaire de séance